

REÇU LE  
18 FEV. 2010

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA NATIONALITÉ ET DES ÉTRANGERS  
Affaire suivie par Emmanuel POUJADE  
☎ 05 53 77 60 64  
✉ emmanuel.poujade@lot-et-garonne.pref.gouv.fr

AGEN, le 17 FEV. 2010

Monsieur le Président,

Le bureau de la nationalité et des étrangers de la Préfecture est confronté depuis plusieurs semaines à des demandes de titres de séjour émanant de ressortissants de pays tiers - *i.e.* qui n'appartiennent pas à l'Espace Schengen - qui travaillent en Lot-et-Garonne sous couvert d'un titre de séjour délivré par un autre pays européen.

Je rappelle que la possession par un ressortissant d'un pays tiers d'un titre de séjour délivré par un autre pays européen lui permet d'entrer et de séjourner sur le territoire national pour une durée de trois mois, **sans que lui soit ouvert le droit au travail.**

L'emploi d'un ressortissant étranger sous couvert d'un titre de séjour délivré par un autre pays européen est interdit et relève, pour l'employeur, des sanctions prévues dans le cadre de la lutte contre le travail illégal. Le ressortissant étranger qui travaille dans ce cadre illégal s'expose quant à lui à une mesure de reconduite à la frontière.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette information auprès des employeurs avec lesquels vos services sont en contact, afin de mettre un coup d'arrêt à cette pratique.

Je souligne que le bureau de la nationalité et des étrangers de la Préfecture et l'unité territoriale Lot-et-Garonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi restent à l'entière disposition de tout employeur qui souhaiterait obtenir des précisions réglementaires préalables à l'emploi de ressortissants étrangers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général

François LALANNE

Monsieur Michel de LAPEYRIERE  
Président de la Chambre d'Agriculture